



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Juillet 2023

## LE FONDS VERT

### Autorités compétentes :

- Le préfet et les sous-préfets d'arrondissement

### Références réglementaires :

- Une circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- Guide du Fonds Vert à destination des décideurs locaux. Le Fonds Vert est un dispositif financier inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il finance trois types d'actions :
  - le renforcement de la performance environnementale : pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutenir le tri et la valorisation énergétique des biodéchets, accélérer la modernisation de l'éclairage public.
  - l'adaptation des territoires au changement climatique : pour végétaliser davantage les villes et villages et prévenir les risques de feux de forêt et d'inondations.
  - l'amélioration du cadre de vie : covoiturage, recyclage des friches, biodiversité.

### Éligibilité :

Ce fonds s'adresse aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs engagements.

### Procédure :

Déposer le dossier sur la démarche concernée du Fonds Vert.

<https://aides-territoires.fr/fonds-vert/>

Le Fonds Vert est instruit en fonction de la mesure concernée, soit par le préfet de département, soit par le préfet de région.

Il n'est programmé que si le projet peut commencer rapidement et faire l'objet d'une demande de versement d'avance.

La subvention est versée sous forme d'avance, d'acomptes et de solde.

### Les projets éligibles :

Les projets s'inscrivant dans le cadre des trois objectifs précités.

Ils seront intégrés dans les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique conclus avec les PETR.

### Bon à savoir :

Pour vous conseiller et vous aider dans le montage de votre dossier, vous pouvez faire appel au sous-préfet de votre arrondissement ou à la préfecture, ainsi qu'aux services de la DDT.

## Qui contacter ?

- Préfecture du Gers – Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques [pref-detrauch@gers.gouv.fr](mailto:pref-detrauch@gers.gouv.fr)
- Sous-préfectures de Condom [sp-condom-detr@gers.gouv.fr](mailto:sp-condom-detr@gers.gouv.fr) ou Mirande [sp-mirande@gers.gouv.fr](mailto:sp-mirande@gers.gouv.fr)